

SECHERESSE



→ Économisez l'eau !

La situation est critique. Les nappes phréatiques sont déjà au plus bas et nous nous préparons à une sécheresse sévère.

Afin d'éviter des restrictions importantes, il convient dès à présent de faire attention à sa consommation d'eau.

Nous vous invitons à consulter et à respecter l'arrêté préfectoral disponible sur le site de la mairie concernant les usages de l'eau et notamment le remplissage des piscines, l'arrosage, le nettoyage des voitures...

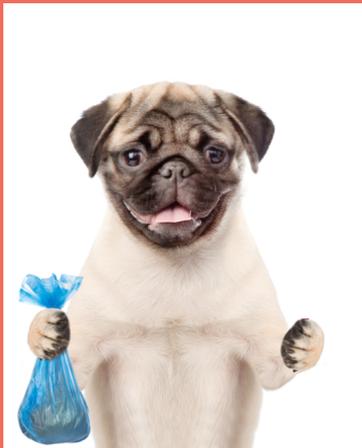
OBLIGATIONS LEGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

→ Débroussailliez !

Le débroussaillage est le moyen le plus efficace pour se protéger des incendies. Dès à présent et avant les grandes périodes de chaleur intense, il convient de débroussailler votre propriété.

Pour connaître les obligations légales de débroussaillage connectez-vous sur le site de la mairie : www.callas.fr

CIVISME : ADOPTEZ LES BONS GESTES !



La propreté de notre village est l'affaire de tous ! Les agents de la commune œuvrent au quotidien pour assurer la salubrité de nos rues et améliorer notre cadre de vie. Hélas une minorité de nos concitoyens continue à ignorer quelques règles élémentaires de vie en commun.

En effet, si la plupart des propriétaires de chiens font preuve de civisme, il demeure quelques réfractaires qui s'obstinent à ne pas ramasser les déjections de leur animal ou qui laissent divaguer leur chien. La pédagogie ayant atteint ses limites, des sanctions seront systématiquement appliquées aux personnes indélicates.

Par ailleurs, de nombreuses corbeilles sont disposées dans le cœur du village pour y déposer vos mouchoirs, mégots (préalablement éteints), tickets de caisse... **Utilisez-les**
Rappel : les dépôts de déchets (encombrants, cartons, matériaux, gravats...) sont interdits sur l'ensemble de la voie publique. La déchetterie de Callas est ouverte tous les jours y compris le dimanche matin. **Utilisez-la.**

URBANISME

Quelques règles :

Toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (façade, toiture, huisserie, couleur...) ainsi que la pose de clôture nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable en mairie.

Pour mémoire :

- Sont interdits dans le centre ancien : les appareils de climatisation ou d'extraction d'air en saillie donnant sur la voie publique, la pose de volets roulants, d'antennes paraboliques ou hertziennes en façade...
- Sont soumis à autorisation : les nouveaux branchements impactant l'aspect extérieur (goulotte, gouttière, branchement de réseau...)
- Sont interdits dans toute la commune : les installations de brise-vue de type bâches, claustras, panneaux pleins...

→ Pour toute information complémentaire le service urbanisme vous reçoit sur rendez-vous : **04 94 76 61 07**

Le respect de ces mesures évitera des désagréments pour des installations non autorisées.

EN AVRIL :

- **2 avril** : Fête de l'Olive et du Terroir organisée par la Municipalité et le Moulin de Callas et en collaboration avec le Réveil Callassien | Cœur du village | programme www.callas.fr/fete-de-lolive
- **du 11 au 15 avril** : Voyage « Les Lacs Italiens » organisé par le Réveil Callassien
- **8 avril** : Interœuf | Comité des Fêtes | Place Clemenceau à 15h
- **30 avril** : Cérémonie Commémorative - Souvenir des victimes et héros de la déportation - Monument aux Morts - 11h

